

**Question avec demande de réponse écrite P-000177/2018  
à la Commission**

Article 130 du règlement

**Eric Andrieu (S&D) et Guillaume Balas (S&D)**

Objet: Lactalis

Suite à une contamination dans son usine de Craon (France), la société Lactalis a ordonné, le 1<sup>er</sup> décembre 2017, le rappel de lait contaminé aux salmonelles. Malgré ce rappel, les principaux groupes de distribution ont reconnu avoir vendu des lots de lait contaminé. Sachant que les produits Lactalis sont distribués dans la plupart des pays de l'Union et que certains lots interdits en France n'auraient fait l'objet d'aucun décret d'interdiction d'exportation:

La Commission a-t-elle été informée d'un risque sanitaire, au niveau européen, par les autorités françaises? Si oui, à quelle date?

Quelles actions la Commission compte-elle prendre dans le cadre du Rapid Alert System for Food and Feed (RASFF) pour coordonner les mesures des États membres face à ce nouveau scandale sanitaire?

En ce qui concerne les conséquences économiques pour la filière laitière, la Commission a-t-elle déjà reçu de la France une demande de mobilisation de l'article 220 du règlement (UE) n° 1308/2013 qui prévoit des mesures exceptionnelles de soutien en faveur du marché, afin de tenir compte de graves perturbations du marché liées à une perte de confiance des consommateurs en raison de l'existence de risques pour la santé publique?